PROCHE, ACTIF, humain !

RAPPEL de l'accord TELETRAVAIL 2025-2027



Le saviez-vous ?

La formule choisie par chaque agent en 2025 reste valable jusqu'au terme de l'accord au **31/12/2027**, révisable une fois par an sur demande de l'agent. Vous avez également la possibilité de poser **12 jours supplémentaires** de télétravail occasionnel ou de travail de proximité par an (bénéficiaire ou non de l'accord).

Rappel de l'accord en cours

POUR QUI ?

- ✓ Tous les agent.es publics
- ✓ Tous les agent.es privés en CDI ou en CDD ou stagiaires avec 3 mois d'ancienneté,
- ✓ Avoir au moins 50% de quotité de temps de travail
- ✓ Exercer des activités télétravaillables en autonomie,
- ✓ Respecter les conditions matérielles requises (internet, assurance, etc…)

3 FORMULES :

Télétravail

*Les agents /managers/cadre aux forfaits jours exerçant une activité entre **80 et 100% d'un temps plein** :*

- ✓ *1 à 2 jours fixes par semaine,*
- ✓ *Ou 1 à 2 jours volants par semaine*
- ✓ *Ou 1 jour fixe + 1 jour volant par semaine,*

Tous les agent.es publics jusqu'à 3 jours de télétravail.

*Les agents /managers/cadre aux forfaits exerçant une activité entre **50 et moins de 80 % d'un temps plein** :*

- ✓ *1 jour fixe ou 1 jour volant par semaine*

Travail de proximité

*Les agents /managers/cadre aux forfaits jours exerçant une activité entre **80 et 100% d'un temps plein** :*

- ✓ *1 à 2 jours fixes par semaine,*

*Les agents /managers/cadre aux forfaits exerçant une activité entre **50 et moins de 80 % d'un temps plein** :*

- ✓ *1 jour fixe par semaine.*

Formule Mixte : télétravail + travail de proximité

Les fonctions supports peuvent bénéficier d'un jour de travail de proximité qui s'ajoute aux 2 jours de télétravail (selon la nature de l'emploi).

LES SITUATIONS PARTICULIERES

- ✓ Possibilité de télétravail exceptionnel lorsque l'accès au service ou au lieu de travail est perturbé (à la main de l'ELD)
- ✓ Souplesse pour les femmes enceintes et les agents aidants (nombre de jour et délai de prévenance soumis à l'accord de l'ELD et du Service RH sous présentation de justificatifs)

Comment faire la demande de télétravail ou travail de proximité ?

Dès que l'agent.e remplit les conditions d'éligibilité (ci-contre), il peut faire sa demande de télétravail sur SIRHUS dans la rubrique « Mes formulaires ».

VALIDATION DES CANDIDATURES

En cas de validation partielle : le manager fait une contreproposition à l'agent dans SIRHUS. Un échange est préconisé entre les deux parties, pour valider la formule.

RECOURS

En cas de refus, d'acceptation partielle ou de modification suite à examen annuel, l'agent.e de droit privé peut formuler un recours hiérarchique à minima auprès de son N+2, ou par l'intermédiaire d'un ou d'une représentante du personnel. La réponse doit être apportée sous 30 jours. Si besoin, un recours CPNC pour les agent.e.s de droit privé est possible : contactez-nous !

EN PRATIQUE

La pose de jours de télétravail et de télétravail occasionnel (12j) se font sous Horoquartz dans la rubrique « Demande d'absence ».

L'indemnité forfaitaire de télétravail est de 2,88€ par jour télétravaillé dans la limite de 253,44€ annuel. Elle est versée trimestriellement en fonction du nombre de jours posés sur la période sous Horoquartz après validation du manager.

SNAP PROCHE, ACTIF, humain !

SNAP Pays de la Loire
syndicat.snap-paysdeloire@francetravail.fr
https://www.snap-francetravail.fr/

Je scanne, j'adhère !